

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Administration des postes suisses.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la fourniture du matériel suivant, destiné à l'habillement des employés des postes suisses en 1896, savoir :

Quantités nécessaires.	Largeur entre les lisères. Centimètres.	Poids par mètre. Grammes.	Terme de livraison en 1896.
8500 mètres de drap bleu-mêlé pour uniformes	135	750	1 ^{er} mars.
6500 mètres de drap sans raies, bleu-mêlé, pour manteaux	140	860	1 ^{er} juillet.
1600 mètres de futaine grise	90	—	1 ^{er} juillet.
5200 blouses en toile écrue trempée	—	—	15 avril.

On peut examiner tous ces articles ou s'en procurer des échantillons au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes à Berne. *Il n'est donc pas nécessaire de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions de fabricants ou fournisseurs étrangers.

L'administration des postes se réserve d'adjuger, en partie ou en bloc, la fourniture des draps et des blouses.

Les prix s'entendent franco à la prochaine station de chemin de fer ou à l'office postal le plus rapproché (suivant dispositions ultérieures de l'administration des postes).

Les soumissions, *expédiées sous pli cacheté, affranchies* et portant la suscription : *Soumission pour matériel d'uniformes des postes*, doivent être en mains de la direction générale soussignée au plus tard le **31 courant au soir**.

Berne, le 3 août 1895. [S..].

Direction générale des postes.

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture des objets mentionnés ci-après.

Les fournisseurs qui désirent faire des offres sont priés de demander des formulaires d'offre auprès de la section technique de l'administration du matériel de guerre, en indiquant les groupes contenant les objets de leur branche. Sans en avoir reçu la demande, l'administration n'adressera des formulaires qu'aux fournisseurs actuellement en relation avec elle.

Les offres doivent nous être remises, franco, cachetées et portant la suscription „*Offres pour la fourniture d'objets militaires*“, d'ici au 25 août.

Les communications exigeant une réponse doivent être faites à notre administration par lettre séparée de l'offre.

Les prix sont entendus *franco d'emballage* et de *tous frais* à la station de chemin de fer suisse la plus proche du fournisseur.

Le renvoi du matériel d'emballage et des rebuts se fait aux frais des fournisseurs.

On peut voir des modèles auprès de notre administration.

Les pièces que l'administration livre aux fournisseurs (tels que garnitures, arçons, cordages, etc.) leur seront adressées *gratuitement et affranchies* à la station de chemin de fer la plus proche du destinataire.

Les formulaires d'offres de livraison contiennent de plus amples renseignements.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
1 ^{er} groupe.	14,000	bretelles de fusil.	
»	15,000	ceinturons.	
»	1,900	porte-sabre-scie simples.	
»	--	porte-sabre-scie à 2 boucles.	
»	14,000	porte-fourreaux de baïonnette.	
»	--	fourreaux de baïonnette pour porte-sabre-scie.	
»	--	gibernes d'infanterie.	
»	300	bandoulières à cartouches pour la cavalerie.	
»	600	ceinturons avec dragonne, pour la cavalerie.	

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
I ^{er} groupe.	600	ceinturons avec dragonne, pour soldats du train.	
»	—	banderoles de tambour et cuissières.	
»	400	sacoche à musique.	
»	—	courroies de trompette.	
»	—	» de tambour.	
»	100	sacoche de fourrier de troupes non montées.	
»	30	sacoche de fourrier de troupes montées.	
»	250	bretelles de mousqueton.	
»	100	fourreaux de revolver avec courroies.	
»	—	dragonnes en cuir.	
»	500	étuis de jumelle.	Modèle.
II ^e groupe.	100	<i>équipements de chevaux d'of- ficiers, I^{re} qualité, complets.</i>	Ordonn. du 24 avril 1874, II ^{me} édition.
»	600	<i>équipements de chevaux de ca- valerie complets.</i>	Echantillon et dessin.
»	100	<i>équipements complets p^r che- vaux de sous-officiers d'artil- lerie.</i>	Id.
»	—	selles de remonte, complètes.	Modèle.
»	200	selles de train en cuir de vache brun, de la construction des selles de cavalerie (sys- tème danois).	Dessin d'août 1882 et modèle.
»	200	colliers anglais avec dragonne.	Ordonnance de 1853 et modèle
»	100	paires de harnachement à collier en cuir non noirci.	Dessin d'avril 1894.
»	200	paires de harnachements à collier en cuir non noirci, pour chevaux de devant.	Dessin de mai 1894.
»	—	paires de sacoches pour la cavalerie.	Modèle.
»	500	fourreaux pour marmites in- dividuelles de la cavalerie.	Echantillon.
»	200	havre-sacs pour chevaux du train, en cuir de vache noirci.	Ordon. du 24 avril 1874 et modèle.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
II ^e groupe.	—	malles d'officier, avec compartiments.	Dessins et prescriptions du 17 mai 1889 et modèle.
»	—	malles d'officier, sans compartiments.	Id.
»	100	malles pour équipement de chevaux d'officiers.	Dessin et prescriptions du 20 mai 1880.
»	600	faux-sièges, tendus sur les arçons.	Ordon. du 3 février 1875, II ^{me} édition.
»	600	fourreaux de mousqueton. (Modèle 1893.)	Dessin d'avril 1894.
»	700	licols d'écurie pour chevaux de cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875, II ^{me} édition.
»	700	sangles d'écurie pour chevaux de cavalerie.	Id.
»	400	sangles d'écurie pour chevaux du train.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	600	paires de courroie de charge.	Id.
»	200	fouets pour soldats montés.	Id.
»	—	faux-colliers.	Modèle.
III ^e groupe.	50	cordons de trompette.	Modèle.
»	50	cordons d'embouchure.	Id.
»	—	cordons de cornettes pour troupes sanitaires.	Modèle.
»	—	dragonnes pour sabres de sergents-majors.	Id.
»	—	couvertures en laine, brun-mêlé, pour bivouacs.	Echantillons et prescrip.
»	—	couvertures en laine, brun-mêlé, pour hôpitaux.	Id.
»	500	couvertures de cheval pour artillerie.	Id.
»	600	couvertures de cheval pour la cavalerie.	Id.
»	700	époussettes à poche pour la cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	400	époussettes pour chevaux d'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de passage.
»	700	musettes en toile à voile pour chevaux de cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	700	sacs à avoine pour chevaux de cavalerie.	Ordon. du 4 août 1893.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
III ^e groupe.	400	musettes en toile à voile pour chevaux d'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	200	sacs à avoine pour chevaux d'artillerie.	Modèle.
»	456	sacs à pain.	Echantillon.
»	78	sacs à café et sel.	»
»	134	tabliers en lin.	»
»	52	bâches 5,7 m. de longueur, 3 m. de largeur.	»
»	—	sceaux en toile à voile.	Modèle.
»	24,000	sachettes d'accessoires en toile à voile bleue.	»
IV ^e groupe.	—	sabres pour troupes montées.	Ordonnance et modèle.
»	—	sabres-scies avec fourreaux.	» » »
»	—	fourreaux pour sabres d'officiers.	» » »
»	—	sabres de pionniers, avec fourreaux.	» » »
»	—	sabres pour sergents-majors de l'infanterie, modèle de 1883, avec fourreaux.	» » »
»	—	sabres-baïonnette, avec fourreaux.	» » »
»	15,000	couteaux pour soldats, modèle 1890.	Ordonnance et dessin de janvier 1891.
»	—	haches de campagne.	Ordon. du 3 février 1875.
»	—	haches américaines.	Modèle.
»	—	cornets.	Modèle et prescription du 10 décembre 1877.
»	—	bugles courts.	Id.
»	—	bugles longs.	»
»	—	bassos.	»
»	80	altos B (si-b).	»
»	—	barytons B (si-b).	»
»	—	» B (Helikon).	Modèle.
»	—	» Es (mi-b).	»
»	—	fûts pour tambours.	Prescriptions et modèle de 1884.
»	—	paires de baguettes en bois d'ébène ou en bois de fer.	Ordonnance de 1868 et modèle.
»	800	étrilles en acier avec cure-pieds pour la cavalerie.	Ordonnance du 3 février 1875 et modèle.
»	200	étrilles en acier pour l'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnances, dessin ou modèle.
IV ^e groupe.	200	cure-pieds en acier pour l'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	900	brosses pour chevaux.	Dessin et modèle de 1884.
»	800	brosses à graisse, avec fourreaux, pour la cavalerie.	Ordonnance de 1875 et modèle.
»	200	brosses à graisse, avec fourreaux, pour l'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	900	boîtes à graisse.	Ordonnance de 1875 et modèle.
»	900	éponges.	Echantillon.
»	130	équipements de sacoches de fourriers, p. modèle.	Echantillon.
»	500	jumelles (grand modèle) avec étuis et cordes.	Modèle.
»	500	jumelles avec corde, sans étui, p. modèle.	Modèle.
»	—	pioches.	Echantillon.
»	—	pelles.	»
»	—	scies à main.	»
»	445	marmites avec couvercle.	Ordon. du 22 février 1884.
»	70	tranchoirs pour cuisines de compagnies.	»
»	3	tranchoirs pour cuisines d'officiers.	»
»	4	tranchoirs ronds.	»
»	31	cadenas.	»
»	70	bidons.	»
»	41	haches.	»
»	106	écumoirs.	»
»	258	poches à soupe.	»
»	48	» en bois.	»
»	21	couteaux à découper.	»
»	103	fourchettes de cuisine.	»
»	16	poêles à frire avec couvercle et 4 pieds mobiles.	»
»	3	moulins à café pour cuisines d'officiers.	»
»	28	moulins à café pour cuisines de compagnies.	»
»	19	cafetières avec filtre.	»
»	260	tasses avec sous-tasses en tôle de fer nickelé.	»
»	260	assiettes à soupe.	»
»	28	grandes boîtes pour les épices.	»

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnances, dessin ou modèle.
V ^e groupe.	3	petites boîtes pour les épices.	Ordon. du 22 février 1884.
»	19	boîtes ovales pour le sucre.	Id.
»	3	» carrées » »	»
»	48	entonnoirs.	—
»	12	hachoirs.	—
»	44	paniers à viande.	Modèle.
»	600	bidons de cavalerie.	»
V ^e groupe.	400	paires de traits.	Dessin d'avril 1894 et modèle.
»	400	» d'allonges.	Id.
»	1,000	cordes à fourrage.	Ordon. du 3 février 1875.
»	800	sangles en cordon de chanvre pour cavalerie.	Dessin et modèle.
»	—	cordes pour revolver.	Modèle.
»	—	tissus pour sangles de paque- tage.	Ordon. du 27 mars 1876, dessin de décembre 1880 et modèle.
»	—	guides en corde tressée.	Id.
»	—	fouets longs.	»
»	200	tissus pour sangles de selles de train.	Ordonn. du 24 avril 1874 et modèle.
»	500	cordes de longe.	Dessin d'avril 1894.
»	3000	cordes pour couvertures de bivouac.	Modèle.

Berne, le 31 juillet 1895. [3...]

**Administration fédérale du matériel de guerre,
section technique.**

Mise au concours.

En exécution de l'ordonnance du conseil fédéral du 29 décembre 1894, un certain nombre de jeunes gens, *exclusivement du sexe masculin*, doivent être formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés comme apprentis dans les bureaux télégraphiques de I^{re} et de II^{me} classe.

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction et de la connaissance d'au moins deux des langues nationales. Ils devront être âgés de 16 ans au moins, de 22 ans au plus, et être exempts de défauts physiques pouvant les rendre impropres au service télégraphique.

Les offres, contenant une courte description de la vie du postulant, doivent être adressées par écrit et franco, d'ici au 31 août 1895, à l'une des inspections des télégraphes à Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone; elles doivent être accompagnées:

1. de certificats d'école;
2. de certificats de mœurs;
3. de l'extrait de naissance ou acte d'origine (extrait des registres de l'état civil);
4. d'un certificat médical tenant particulièrement compte des organes de l'ouïe et de la vue.

Sur demande verbale ou affranchie, les inspections susmentionnées sont prêtes à donner les renseignements désirés.

En outre, les candidats devront se présenter *personnellement*, suivant l'invitation qui leur sera donnée par l'inspection des télégraphes, soit à cette inspection, soit à un bureau qui leur sera désigné par elle.

Berne, le 8 août 1895. [3].

Le directeur des télégraphes :

F E H R.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | |
|--|---|
| 1) Facteur postal à Cormondrèche (Neuchâtel). | } S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Neuchâtel. |
| 2) Dépositaire postal, facteur et messenger aux Pontins (Berne). | |
| 3) Facteur postal à Liestal. | } S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Bâle. |
| 4) » » à Rosières (Soleure). | |
| 5) Dépositaire postal, facteur et messenger à Staufen (Argovie). S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Aarau. | |
| 6) Facteur postal à Hôngg (Zurich). | } S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Zurich. |
| 7) Facteur postal et messenger à Schwamendingen (Zurich). | |
| 8) Leveur des boîtes aux lettres à Zurich. | |
| 9) Deux commis de poste à Lugano. S'adresser, d'ici au 27 août 1895, à la direction des postes à Bellinzone. | |

9) Télégraphiste à Bâle. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 24 août 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.

1) Dépositaire postal et facteur à Evionnaz (Valais). S'adresser, d'ici au 20 août 1895, à la direction des postes à Lausanne.

2) Facteur et messenger à Jegenstorf (Berne). S'adresser, d'ici au 20 août 1895, à la direction des postes à Berne.

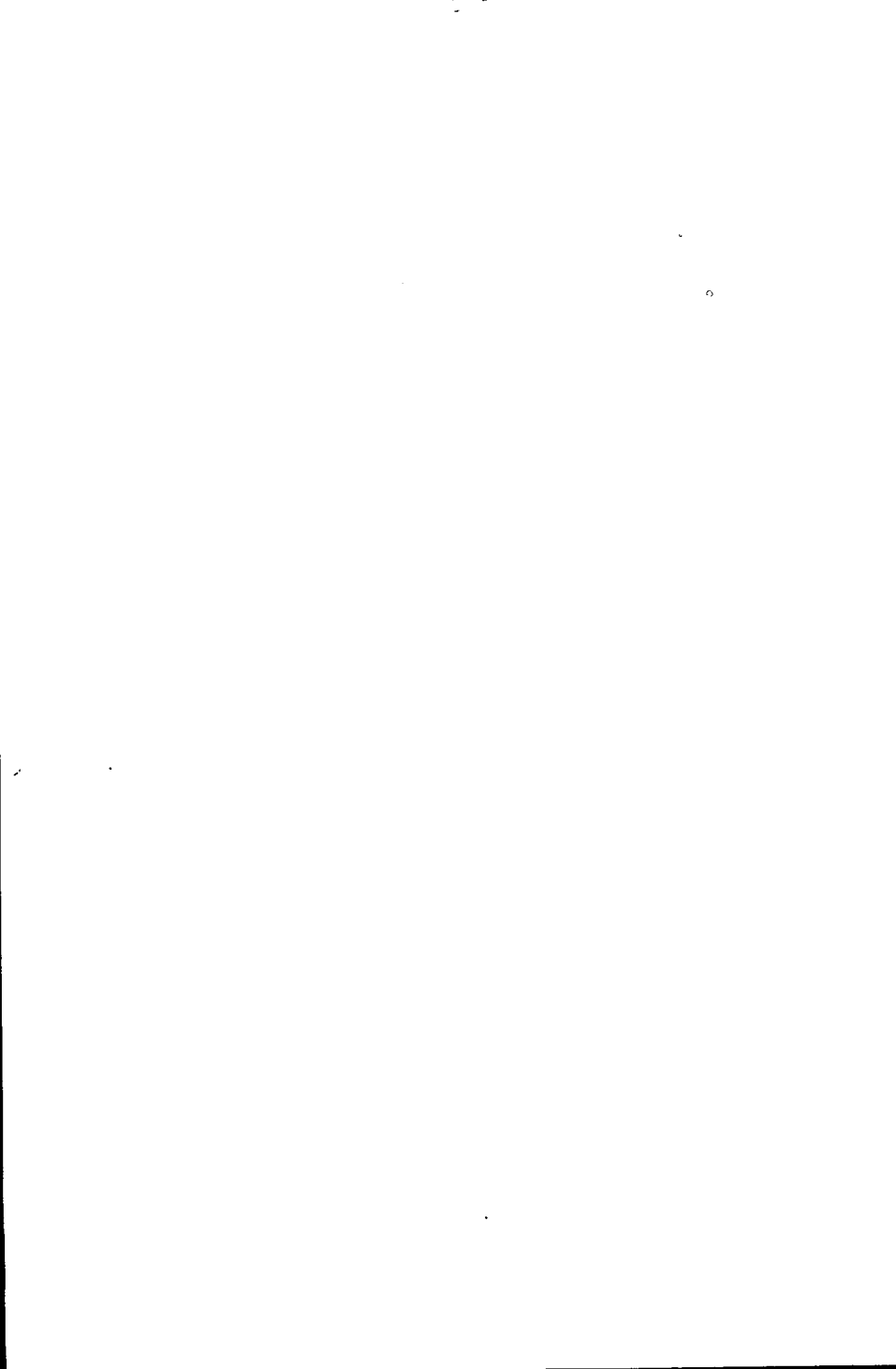
3) Adjoint à la direction des postes à Aarau. } S'adresser, d'ici au 20

4) Dépositaire postal, facteur et messenger à } août 1895, à la direction
Unternussbaumen (Argovie). } des postes à Aarau.

5) Facteur de messageries à Wetzikon. } S'adresser, d'ici au 20

6) Facteur postal à Küssnacht (Zurich). } août, à la direction des
postes à Zurich.

7) Télégraphiste à Oftringen (Argovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 août 1895, à l'inspection des télégraphes à Olten.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 33.

Berne, le 14 août 1895.

I. Communications diverses.

533. ($\frac{3}{8}$) *Changement du nom de la halte de Vufflens.*

Nous portons à la connaissance du public que la halte de « Vufflens » du chemin de fer Bière-Apples-Morges, portera dorénavant le nom de *Vufflens-le-château*.

Berne, le 6 août 1895.

Direction du Jura-Simplon.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

534. ($\frac{3}{8}$) *Tramway électrique à Zurich. Réduction de taxe partielle.*

A partir du 15 août 1895 il sera perçu une taxe de 10 centimes de 5 h. 40 m. jusqu'à 6 h. 30 m. du matin; pendant le reste de la journée la taxe entière de 15 centimes restera en vigueur.

Zurich, le 20 juillet 1895.

Direction du tramway électrique Zurich.

535. ($\frac{3}{8}$) *Billets de dimanche et de jours de fête de Lucerne à des stations du Seethal suisse et vice-versa.*

Les taxes réduites pour les billets de dimanche et de jours de fête de Lucerne à des stations du Seethal suisse seront abrogées le 1^{er} décembre 1895 et remplacées par de nouvelles taxes un peu augmentées.

A partir de cette date les billets de dimanche délivrés *en sens inverse* seront vendus aux mêmes prix.

Hochdorf, le 13 août 1895.

Direction du ch. d. f. du Seethal.

536. ($\frac{3}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages Nord-Est suisse—Union suisse, du 1^{er} novembre 1880.*

Addition.

Avec validité immédiate des taxes et des distances directes pour le transport des voyageurs et des bagages entre la station de Diessenhofen, d'une part, et la station de St-Gall, d'autre part, via Schaffhouse—et via Etzweilen—Winterthur, entrent en vigueur.

Zurich, le 13 août 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

537. ($\frac{3}{8}$) *Règlement et tarif pour le transport des colis express sur les chemins de fer suisses, du 1^{er} décembre 1892.*

III^{me} annexe.

Le 1^{er} septembre 1895 il entrera en vigueur une III^{me} annexe au règlement et tarif pour le transport des colis express sur les chemins de fer suisses, du 1^{er} décembre 1892.

St-Gall, le 2 août 1895.

Pour les administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

Taxes exceptionnelles.

538. ($\frac{3}{8}$) *Réduction de taxe pour le transport de petits poulains aux et des dépôts d'étalons reproducteurs achetés par la Confédération.*

En nous référant à la publication sous chiffre 532 de l'organe de publicité n° 38 du 20 septembre 1890 nous prévenons le public que les pou-

lains encore allaités par leurs mères, et devant accompagner celles-ci aux stations de dépôt des étalons pur-sang achetés par la Confédération, seront également transportés gratuitement au retour. Toutefois, si le transport en retour a lieu en grande vitesse, il sera perçu la surtaxe réglementaire (40 % de la taxe ordinaire).

On peut prendre connaissance des formalités à remplir pour ces transports auprès des administrations respectives et de leurs gares.

Lucerne, le 5 août 1895.

Direction du Gothard,

administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

B. Service avec l'étranger.

539. ($\frac{3}{9}$ $\frac{3}{5}$) *Tarif exceptionnel n° IV pour le trafic de céréales Danube—Suisse. Nouvelle édition.*

A dater du 1^{er} septembre 1895, pour le trafic de céréales au départ de stations de la société de navigation à vapeur sur le Danube pour certaines stations des chemins de fer suisses, un nouveau tarif exceptionnel n° IV entrera en vigueur. Il annule et remplace le tarif analogue du 1^{er} août 1892, ainsi que son appendice et ses deux annexes.

Les taxes existantes pour son en trafic avec Bâle, Schaffhouse, Singen et Constance, qui n'ont plus été remplacées, resteront encore en vigueur jusqu'au 30 novembre 1895.

Zurich, le 9 août 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

540. ($\frac{3}{9}$ $\frac{3}{5}$) *Tarif exceptionnel pour le transport du sucre Bohême et Moravie—Suisse. IV^mo annexe.*

Le 1^{er} septembre 1895 une IV^mo annexe au tarif bohémien—suisse pour le transport du sucre du 1^{er} octobre 1891 entrera en vigueur, contenant des taxes pour les stations Affoltern près Hôngg et Altstetten (Zurich).

Zurich, le 12 août 1895.

Pour les administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

541. (3/4) Tarif exceptionnel pour houilles, etc., chemins de fer badois, Alsace-Lorraine, etc. — Suisse centrale et occidentale et Gothard.

A partir du 1^{er} septembre 1895, les taxes de soudure des stations ci-après seront réduites comme suit :

Mannheim et Ludwigshafen ^{*/} Rhin	fr. 8. 50
Francofort ^{*/} M. et Francofort ^{*/} M.—Sachsenhausen	» 10. 30
Kastel	» 11. 20

En même temps la station d' Eggenstein des chemins de fer badois, sera admise dans le tarif susdénommé avec les distances et la taxe de soudure ci-après.

Kilomètres			Taxe
effectifs.	de tarif.		de soudure.
210	215	Eggenstein	fr. 8. 20.

Bâle, le 10 août 1895.

Comité de direction du Central suisse.

542. (3/4) Tarif exceptionnel pour houilles, etc., Bâle S C B—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1881; nouvelle édition du 1^{er} avril 1890. II^{me} annexe.

Le 1^{er} septembre 1895 entrera en vigueur une II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour le transport de la houille, etc., Bâle S C B—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1881 (nouvelle édition du 1^{er} avril 1890), contenant des modifications et additions au tarif principal.

Bâle, le 8 août 1895.

Comité de direction du Central suisse.

C. Service de transit.

543. (3/5) II^{me} partie des tarifs des marchandises allemands—italiens, du 1^{er} août 1888. Feuille rectificative.

Au 1^{er} septembre 1895 entrera en vigueur une feuille rectificative à la partie II du tarif prérappelé. Cette feuille contient un nouveau tarif exceptionnel n° 16 pour soufre etc., à destination de stations bavaoises. On peut s'en procurer des exemplaires près du contrôle des imprimés des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine ou près du bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 13 août 1895.

Direction du Gothard.

Taxes exceptionnelles.

544. ($\frac{3}{5}$) Taxes pour grosserie etc., Vienne (Roumanie)—Verrières-transit et Genève-transit.

Les taxes pour plaques de blindage et grosserie au départ de la France vers la Roumanie, publiées sous chiffre n° 42 dans l'organe de publicité n° 2 du 11 janvier 1893 sont aussi accordées pour le transport en retour des outils ayant servi au montage et autres matériaux.

Zurich, le 13 août 1895.

Au nom des administrations de l'Union.

Direction du Nord-Est suisse.

Détaxes.

545. ($\frac{3}{5}$) Taxes exceptionnelles pour papier de cigarettes Paris—Suczava-transit (Jassy).

Avec validité du 16 août 1895, pour le transport de papier de cigarettes au départ de Paris (Douane et Reuilly) pour Jassy en Roumanie, en ce qui concerne le parcours de Paris—Suczava-transit, les taxes suivantes seront accordées par voie de détaxe, savoir :

	Francs par 1000 kg.
a. par chargements de wagons de 5 000 kg.	151.30
b. » » » » » 10 000 »	136.20

Zurich, le 13 août 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

546. ($\frac{3}{5}$) Tarif des marchandises pour l'Union saxonne—sud-ouest-allemande. Addition.

A partir du 10 août 1895 la station *Stötteritz* des chemins de fer de l'Etat saxon figurera dans le tarif des marchandises pour l'Union saxonne—sud-ouest-allemande.

On appliquera pour *Stötteritz* les mêmes distances, ainsi que les mêmes tarifs de station et exceptionnels que ceux prévus pour Leipzig I (gare bavaroise) dans les tarifs et les annexes de l'Union ci-dessus.

Strasbourg, le 6 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

547. (3/5) Livret 1, du tarif des marchandises de l'Union ouest-allemande. 12^{me} annexe.

1 La 12^{me} annexe au tarif des marchandises de l'Union ouest-allemande, livret 1 du 1^{er} septembre 1890, est entrée en vigueur le 1^{er} août 1895. Gratis.

Strasbourg, le 5 août 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés le 12 août 1895 :

1. Règlement et tarif pour le transport des voyageurs en abonnement dans le service interne du Central, sous réserve.

2. Règlement et tarif pour le transport des voyageurs en abonnement dans le service interne du chemin de fer du Sud de l'Argovie et de la ligne Wohlen—Bremgarten, sous réserve.

3. IV^{me} projet d'une II^{me} annexe à l'indicateur kilométrique pour le calcul de la taxe pour le transport de sociétés, écoles et malades, ainsi que pour la location de voitures à voyageurs spéciales et pour l'expédition de cercueils, bagages et colis express dans le service direct entre le Nord-Est, l'Union suisse et le Rorschach-Heiden, d'une part, et le Jura-Simplon, le Bulle-Romont, les lignes du Régional du Val-de-Travers, de Viège-Zermatt, d'Yverdon-Ste-Croix, du Jura-Neuchâtelois, de l'Emmenthal, du Langenthal-Huttwil, d'Huttwil-Wolhusen, du lac de Thoune, du Bödéli, de l'Oberland bernois, du Brünig, de la société de navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz et du chemin de fer du Beatenberg, d'autre part, comprenant diverses modifications et additions.

4. Admission de l'article « platines brutes (non autrement travaillées dans le four à réchauffer) de fer ou d'acier » dans la position ^{377/734} soit ^{1668/10} de la classification des marchandises pour le service des marchandises italo—allemand via Pino et Chiasso et via Peri et Pontebia.

5. 1^{re} annexe au tarif exceptionnel pour le transport accéléré de denrées alimentaires par wagons complets d'Italie en Belgique et dans les Pays-Bas via Gothard et Brenner contenant diverses modifications de taxes.

6. Feuille rectificative du tarif exceptionnel pour le transport accéléré de denrées alimentaires par wagons complets d'Italie en Angleterre, comprenant diverses rectifications de taxes.

Approuvées le 13 août 1895 :

1. Taxes pour billets du dimanche pour le service des stations du Seethal avec Lucerne.

2. Taxes directes des voyageurs pour le service de la gare de Rapperswyl avec Zurich gare principale, Zurich-Wiedikon, Zurich-Enge et Zurich-Wollishofen via digue du lac—Pfäffikon (Schwyz).

3. IV^me annexe au tarif pour le transport des marchandises entre Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Locle-transit, d'une part, et les stations du chemin de fer du Jura-Simplon, du Bulle-Romont, du Régional du Val-de-Travers, du Jura-Neuchâtelois, du Central suisse, du Sud de l'Argovie, du Bôdéli, du lac de Thoune, de la vallée de l'Emme, de Langenthal à Huttwil, de Huttwil à Wolhusen et du chemin de fer suisse du Seethal, d'autre part, contenant principalement des nouvelles taxes pour les stations du chemin de fer de Huttwil à Wolhusen.

4. Taxes exceptionnelles pour le transport en retour de l'outillage et des autres matériaux nécessaires pour le montage des plaques de blindage, etc., de Roumanie en France pour la ligne Vienne—Verrières-transit et Genève-transit.

5. Feuille rectificative pour la II^me partie des tarifs des marchandises de l'Union italo—allemande comprenant de nouvelles taxes de soudure du tarif exceptionnel n° 16 pour le transport de soufre d'Italie à certaines stations bavaroises.

6. Distances directes et taxes des voyageurs pour la relation Diesenhofen—St-Gall via Schaffhouse et via Étzweilen—Winterthur—Wyl.

7. Taxes réduites pour le transport de papier à cigarettes par wagons complets de 5000 et 10 000 kg. de Paris à Jassy (Roumanie).



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.08.1895
Date	
Data	
Seite	795-804
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 083

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.